Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Statistique du financement public de la culture
Définitions et méthode

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: poku@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 61 58
Rédaction: **Alain Herzig, POKU**
Contenu: **Alain Herzig, POKU**
Domaine: 16 Culture, médias, société de l'information, sport

Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Concept de mise en page: Section DIAM
Téléchargement: www.statistique.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2026
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Table des matières

1 Introduction 3

2 Données 3

2.1 Dépenses 6

2.2 Méthode: perspective des dépenses et perspective du financement 6

3 Classification des domaines de la culture 7

4 Dépenses culturelles: comparaison entre les niveaux de l'État et indicateurs 10

4.1 Indicateurs 10

4.2 Classification par catégories de dépenses 11

4.3 Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées dans les domaines de l'art et du design 11

4.3.1 Écoles de musique 12

4.3.2 *Prestations des hautes écoles spécialisées dans les domaines de l'art et du design* 12

4.3.3 Coûts de fonctionnement, sans les coûts d'infrastructure et les investissements 13

5 Dépenses culturelles: subventions 14

5.1 Types de dépenses et de subventions 15

6 Dépenses culturelles: cantons 17

7 Dépenses culturelles: villes et communes 18

8 Pages spéciales sur les aides Covid 19

Espace de l'Europe 10
CH- 2010 Neuchâtel
www.statistik.ch

1 Introduction

On trouvera dans ce document des explications méthodologiques détaillées sur la statistique suisse du financement public de la culture.

Les chapitres qui suivent présentent les principes, les règles et les méthodes de la *statistique du financement public de la culture* ainsi que les définitions utilisées, la classification des dépenses culturelles par domaines culturels et différents indicateurs. Sont données également des explications méthodologiques pour le calcul des subventions culturelles et pour les données détaillées au niveau des cantons.

2 Données

Les données de base de la statistique du financement public de la culture proviennent de la statistique financière de l'Administration fédéral des finances (AFF)[1].

La statistique financière a été entièrement révisée en 2010 sur la base des nouveaux modèles comptables applicables au secteur public en Suisse[2] et compte tenu des normes internationales relatives aux statistiques financières.

Le secteur public (sectorisation)

Pour pouvoir produire des données sur le financement public de la culture, il faut commencer par préciser ce que recouvre le terme de secteur public. Le secteur public et le secteur privé sont délimités par la méthode de sectorisation de l'AFF[3]. Elle consiste à décider pour chaque entité (agent économique), sur la base de critères donnés, à quel secteur institutionnel elle appartient. La statistique du financement public de la culture ne porte que sur le secteur public, qui comprend les sous-secteurs Confédération, cantons, communes et assurances sociales[4]. L'application de critères uniformes rend possible des comparaisons entre les données statistiques des différentes collectivités publiques[5].

Jusqu'à l'année comptable 2007, les données de l'AFF provenaient des comptes d'État la Confédération et des cantons. Les chiffres étaient collectés auprès de la Confédération et des cantons. Les données des communes de plus de 4000 habitants étaient relevées précisément, celles des autres communes étaient estimées ou extrapolées par l'AFF.

Depuis 2008, les données de l'AFF proviennent des comptes d'État de la Confédération et des cantons ainsi que des comptes annuels des villes et des chefs-lieux des cantons. Les données d'une grande partie des communes sont également saisies en totalité.[6] Dans les cantons où ce n'est pas

[1] Pour plus d'informations sur cette statistique, voir: (https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html).

[2] La Confédération a introduit le nouveau modèle comptable (NMC) en janvier 2007. En 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont approuvé les recommandations relatives au Modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2).

[3] La même méthode est utilisée pour les Comptes nationaux (CN) de l'OFS.

[4] Voir Administration fédéral des finances (2011), Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse. p. 21ss (https://www.efv.admin.ch/efv/de/home/themen/finanzstatistik/methoden.html).

[5] Le sous-secteur des assurances sociales, où il n'y a pas de dépenses culturelles, joue un rôle très mineur dans la statistique du financement publique de la culture.

[6] L'objectif à long terme de l'AFF est de réaliser une enquête exhaustive sur les comptes de toutes les communes. Pour l'exercice comptable 2018, cette enquête a déjà abouti dans 21 cantons.

encore le cas, on procède par extrapolation à partir des données d'un échantillon de communes. Pour délimiter le secteur public, l'AFF applique les critères internationaux usuels, par exemple ceux du Système européen des comptes nationaux et régionaux. Les institutions qui ne figurent pas dans les comptes d'État mais qui font partie du secteur public (par exemple Pro Helvetia) sont intégrées dans la statistique afin que celle-ci soit complète et qu'elle permette des comparaisons. A l'inverse, les entreprises publiques, qui figurent dans les comptes d'État et dans les comptes des communes, ne sont pas prises en considération. Les résultats de la statistique financière ne coïncident donc pas nécessairement avec les comptes publiés de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales publiques.

La statistique financière inclut dans les comptes des cantons les sommes provenant des deux sociétés suisses de loterie, Swisslos et Loterie Romande, bien qu'elles ne figurent pas dans le compte d'État de tous les cantons. Cela assure la comparabilité intercantonale de la statistique financière[7].

Les comptes des villes appartiennent à la catégorie des comptes des communes. Seule fait exception la Ville de Bâle, dont les comptes sont compris dans le compte d'État du canton de Bâle-Ville.

La catégorie « Encouragement général de la culture » représente parfois une part non négligeable des dépenses. Cela tient essentiellement à la ventilation des données d'origine. Depuis le début de 2014, des efforts sont en cours visant, par une meilleure utilisation de la catégorisation existante, à réduire l'étendue de cette catégorie, qui est en partie une rubrique de facilité. La comparabilité avec les autres années peut en être influencée.

Dans le domaine du financement de la culture, la Confédération accorde à la Ville de Berne une contribution annuelle de l'ordre d'un million de francs (appelée *« Bundesmillion »*). Depuis la mise à jour de la statistique fin 2018, ce crédit est réparti plus finement entre les différentes fonctions pour toutes les années publiées, ce qui a pour effet de réduire légèrement la catégorie « Encouragement général de la culture » au niveau de la Confédération.

Les autres données utilisées dans la statistique proviennent de différents services de l'OFS. Celles relatives à la population résidente moyenne proviennent, jusqu'en 2010, de la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), depuis 2010 de la statistique de la population et des ménages (STATPOP). Les données relatives au produit intérieur brut (PIB) proviennent des Comptes nationaux, celles relatives à l'évolution des prix proviennent de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Pour la statistique complémentaire sur les écoles de musique et sur les prestations des hautes écoles spécialisées dans le domaine de l'art et du design, on utilise les données de la statistique sur les finances des hautes écoles (BILD), qui proviennent du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (voir le chapitre 4.3).

Révision 2017

Les données de la statistique du financement public de la culture ont été entièrement révisées et mises à jour fin 2017. Tous les chiffres ont été recalculés sur la base de l'état actuel des données de l'AFF. À l'avenir, les données publiées seront modifiées, lors de chaque mise à jour de la statistique, en fonction des corrections éventuelles que l'AFF aura apportées aux données des années précédentes.

Outre cette mise à jour des données, on a procédé à l'occasion de cette révision à quelques adaptations méthodologiques. On a notamment intégré dans la statistique un indicateur supplémentaire qui présente la part des dépenses culturelles dans les dépenses totales du secteur public (assurances sociales comprises)[8].

[7] Pour plus d'informations sur les fonds provenant des loteries, voir le point 6.

[8] Voir le chapitre 4.1: Indicateurs.

Principal changement depuis la révision: seuls sont encore publiés pour l'instant les chiffres à partir de l'année 2008, qui s'appuient sur le nouveau modèle de statistique financière (modèle SF) de la Suisse. Les données à partir de 2008 sont plus cohérentes et plus détaillées que les données plus anciennes. Le passage des cantons et des communes au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) s'est doublé du passage de la Confédération à un nouveau modèle comptable (NMC) à partir de l'année 2007. Ces ruptures méthodologiques rendent difficiles les comparaisons avec les chiffres plus anciens[9].

Les chiffres antérieurs à 2008 ont été transposés par l'AFF dans le nouveau modèle de statistique financière, mais les anciennes données restent insuffisamment détaillées. Les analyses approfondies réalisées par l'OFS dans le cadre de la révision ont montré que ces chiffres n'ont pas le degré de précision requis pour la statistique du financement public de la culture. De plus, les différents niveaux du secteur public (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) n'étaient pas entièrement consolidés dans le modèle de la statistique financière avant 2008. Il y a par conséquent des incohérences dans le domaine des transferts financiers entre les différents niveaux de l'État (Confédération, cantons, communes). Comme les transferts financiers jouent un rôle central dans la statistique du financement public de la culture (ils sont nécessaires pour effectuer les calculs dans la perspective du financement, mais aussi pour déterminer les subventions à la culture), il a été décidé de ne pas publier les chiffres antérieurs à 2008.

Année comptable 2017: introduction du NMG à la Confédération

Le Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) a été introduit pour l'année comptable 2017. L'objectif principal était d'améliorer la gestion budgétaire et l'efficacité de l'administration fédérale. Pour la statistique du financement public de la culture, l'élément important de cette réforme réside dans l'introduction du système dit des « enveloppes budgétaires ». Les unités administratives gèrent désormais une partie de leur budget au moyen d'une enveloppe budgétaire, ce qui permet plus de flexibilité dans l'utilisation des ressources. Méthodologiquement, pour la statistique de l'OFS, la difficulté consiste à déterminer la répartition de cette enveloppe entre les différents domaines de la culture. Une petite partie de l'enveloppe budgétaire destinée à la culture est répartie selon une clé de répartition fixe entre les fonctions culturelles MCH2. La clé de répartition sera révisée périodiquement et modifiée si nécessaire.

Exclusion des médias de masse

Depuis l'exercice comptable 2023, l'AFF classe désormais la SRG/SSR dans le secteur de la Confédération en tant que compte spécial, et ce avec effet rétroactif.[10] Ce changement de méthode a été l'occasion de revoir les catégories utilisées dans la statistique du financement public de la culture de l'OFS dans ce domaine. Cette statistique de l'OFS se concentre sur des catégories qui englobent la culture au sens étroit du terme. En conséquence, les médias de masse sont désormais intégralement exclus, y compris les redevances radio et télévision, y compris rétroactivement. Cela signifie que l'ancienne catégorie «332 Médias de masse» n'est désormais plus incluse dans les statistiques sur le financement public de la culture. Dans les mises à jour précédentes jusqu'à l'année comptable 2022, celles-ci comprenaient des dépenses modestes, principalement de la part de la Confédération, pour la promotion indirecte de la presse (contributions à la distribution). Pour plus de clarté, ces dépenses

[9] Cf. Administration fédérale des finances (2011), *Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse*, p. 43 (https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html).

[10] Cf. AFF: Note technique de la révision 2025. Modification des modèles SF et SFP de la statistique financière au 30.09.2025, p. 3 et point 2.1.6.

publiques pour la presse et la radio/télévision (SRG/SSR) sont désormais intégralement reflétées dans les statistiques des médias de l'OFS.[11]

2.1 Dépenses

La statistique du financement public de la culture porte sur les dépenses publiques brutes. Les revenus ne sont pas pris en considération. Une dépense est

« un engagement du patrimoine financier dans le but de réaliser des tâches publiques. Elle nécessite une base légale et un crédit »[12].

La statistique ne considère que les dépenses directes ayant une incidence financière. Les opérations purement comptables sans incidence financière (amortissements, facturations internes) ne sont pas prises en compte. Toutes les dépenses s'entendent sans les éventuelles charges extraordinaires[13].

2.2 Méthode: perspective des dépenses et perspective du financement

Le financement public de la culture donne lieu en Suisse à des transferts entre les différents niveaux étatiques (Confédération, cantons, communes). Dans la statistique de l'OFS, on distingue entre les dépenses culturelles non corrigés les transferts (perspective dite des *dépenses*) et les dépenses culturelles corrigées des transferts (perspective dite du *financement*).

La méthode selon laquelle les données ont été calculées est toujours indiquée.

Perspective des dépenses (dépenses culturelles non corrigées des transferts)

La perspective des dépenses correspond à la situation de départ, à savoir aux données telles que l'AFF les livre à l'OFS. Les transferts entre les différents niveaux étatiques sont donc ici encore inclus (ils sont ensuite écartés dans la perspective du financement). Dans la perspective des dépenses, l'attention se porte donc sur ce qui est *dépensé* à un échelon donné de l'Etat, et non sur *qui*, en dernière analyse, finance ces dépenses. Cela signifie que les dépenses des trois niveaux administratifs (Confédération, cantons, communes) incluent toujours les contributions reçues d'autres collectivités publiques. Il faut en tenir compte quand on compare les dépenses culturelles aux différents échelons de l'Etat. Par ailleurs, les dépenses culturelles considérées dans la perspective des dépenses ne peuvent pas être additionnées pour obtenir le total suisse, car alors les transferts seraient comptés deux fois (une fois du côté du donneur et une fois du côté du receveur qui a dépensé la somme reçue).

La perspective des dépenses est utile car elle permet des analyses plus poussées (subventions culturelles ou données cantonales détaillées). Dans ces analyses, on ne peut pas, pour des raisons méthodologiques, effectuer la correction des transferts, telle qu'elle est faite dans la perspective du financement.

---

[11] Cf. Financement public des médias au niveau fédéral, notamment Aspects économiques des médias: Répartition de la redevance de réception radio et télévision - 1992-2024 | Données - Tableau.

[12] Conférence des directeurs cantonaux des finances (2008), *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2*, p. 228

[13] Dans le domaine des dépenses culturelles, elles sont, selon les années, soit insignifiantes, soit nulles.

Perspective du financement (financement de la culture corrigé des transferts)

Dans la perspective du financement, ce ne sont pas les dépenses effectuées en tout (y compris quand elles sont dépensées plusieurs fois: une fois comme transfert d'un niveau étatique à un autre, puis comme dépense effectuée par ce dernier) mais le *financement effectif* qui est au centre. Cette méthode permet notamment de comparer les dépenses culturelles aux trois niveaux de l'État. Les données sont corrigées afin que les transferts d'un niveau à l'autre n'apparaissent pas à la fois du côté du donner et du côté du receveur. On évite ainsi que certaines dépenses ne soient comptées deux fois. *Au centre de cette approche se trouve l'auteur du transfert. Dans la perspective du financement, ce qui est déterminant est de savoir qui finance une dépense culturelle, non de savoir où l'argent est finalement dépensé*. Les transferts entre les trois niveaux de l'Etat ne sont donc comptés que du côté de l'auteur du transfert; du côté du bénéficiaire, les sommes transférées sont déduites des dépenses[14]. Il existe huit types de transferts: de la Confédération vers les cantons ou vers les communes, des cantons vers la Confédération, vers d'autres cantons ou vers les communes, enfin des communes vers la Confédération, vers les cantons ou vers d'autres communes.

3 Classification des domaines de la culture

Les sept domaines culturels considérés dans la statistique sur le financement public de la culture sont basés sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2)[15]. Cette classification correspond à celle de la nouvelle statistique financière (SF) de l'AFF. [16] Les sept domaines culturels sont les suivants:

- Musées et arts plastiques
- Conservation des monuments historiques et protection du paysage
- Bibliothèques et littérature
- Musique et théâtre
- Film et cinéma
- Recherche et développement (R&D) culture et médias
- Encouragement général de la culture (culture, n.c.a)

[14] Un exemple: un canton soutient par des aides à l'investissement la construction de l'infrastructure culturelle d'une commune. Dans la perspective du financement, cette dépense est prise en considération seulement au niveau du canton donneur et elle est déduite des dépenses d'investissement de la commune bénéficiaire. Les montants relevés étant bruts, on évite ainsi que des dépenses ne soient comptées plusieurs fois.

[15] Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP). Plan comptable harmonisé et classification fonctionnelle. Consultable en ligne: (https://www.srs-cspcp.ch/fr/plan-comptable-harmonise-n99)

[16] Les montants publiés par l'OFS et l'AFF peuvent quand même différer: d'une part en raison de la méthode d'élimination des doubles imputations propre à l'OFS (voir chapitre 2.2); d'autre part, l'OFS procède, pour les dépenses culturelles de la Confédération, à une répartition plus fine de certains crédits entre les différentes fonctions culturelles dans sur la base des comptes d'État les plus récents.

Définition et délimitation des domaines culturels (état en mai 2026)[17]

Code	Nom	Comptabilisation
311	**Musées et arts plastiques**	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris aux musées en plein air), de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc. Aide aux artistes des arts plastiques et visuels (sculpteurs, peintres, photographes, designers ou autres). Aide aux organisations actives dans le domaine des arts plastiques et visuels (associations d'art, associations de musées ou autres). Mots clés: Instituts des beaux-arts, Musée en plein air, Musée Suisse des Transports, Musées, Promotion des artistes, Associations d'art, Associations de musées, Sculpture, Peinture, Photographie, Design Ne sont pas compris: les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques; les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.
312	**Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine**	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques. Mots clés: sites archéologiques, fouilles, protection du patrimoine protection du paysage et de l'environnement. Ne sont pas compris: les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.
321	**Bibliothèques et littérature**	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques et des archives historiques et littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques, etc.). Promotion et soutien des sociétés de lecture et d'autres organisations culturelles dans le domaine des bibliothèques et archives. Promotion de livres et salons du livre et festivals de littérature ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.) Mots clés: bibliothèques, sociétés de lecture, archives historiques, archives littéraires, littérature, livres, librairies, éditeurs, écrivains, salons du livre, festivals littéraires. Ne sont pas compris: L'archivage de documents de l'administration, traductions ordinaires.
322	**Musique et théâtre**	Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales. Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque. Aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres) ; Aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres). Mots clés: Comédies musicales, Danse, Musique, Opéras, Théâtre, Compositeurs, Musiciens, Comédiens, Orchestres, Chorales, Associations musicales, Associations théâtrales, Cirque Ne sont pas compris: Soutien pour les écoles de musique.

[17] Ce tableau subit régulièrement de petites modifications.

329	**Culture, NMA (non mentionné ailleurs)**	Encouragement général et non spécifique de la culture Promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321, 322, 331 ou 381. Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaires Mots clés: fête nationale, exposition nationale.
331	**Films et cinéma**	Promotion de la production et de la distribution de films; soutien des festivals du film. Aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs, etc.). Aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques, etc.). Mots clés: Encouragement/aide au cinéma, Festivals du film, Production de films, Acteurs de cinéma, Réalisateurs, Associations cinématographiques, Distributions de films, Cinémas Ne sont pas compris: les publicités / les films de commande pour la promotion touristique.
381	**Recherche et développement (R&D) culture et médias**	Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias. Mots clés: recherche dans le domaine de la culture et des médias, développement dans le domaine de la culture et des médias. Ne sont pas compris: la recherche fondamentale.

Source : Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP)[18]

Remarques

Les dépenses relatives au sport, aux loisirs et aux Eglises ne sont pas prises en compte dans la statistique du financement public de la culture.

Avant le passage au modèle comptable actuel (MCH2), les calculs reposaient sur le modèle précédent (MCH1).

Jusqu'en 2025 inclus (actualisation jusqu'à l'année comptable 2022), la statistique du financement public de la culture incluait également les médias de masse (code 332). Depuis la mise à jour de l'exercice comptable 2023 en mai 2026, ceux-ci sont exclus de la statistique (cf. à ce sujet le dernier point « Exclusion des médias de masse » au chapitre 2 « Données »).

[18] https://www.srs-cspcp.ch/fr/plan-comptable-harmonise-n99

4 Dépenses culturelles: comparaison entre les niveaux de l'État et indicateurs

(Méthode: perspective du financement)

Ce chapitre porte sur les dépenses culturelles aux trois niveaux de l'État et sur le total des dépenses culturelles publiques de la Suisse. Pour éviter le double comptage des transferts entre les différents niveaux de l'État, nous adoptons ici la perspective du financement, dans laquelle les chiffres sont corrigés des transferts (cf. point 2.2).

4.1 Indicateurs

Voici les indicateurs du financement public de la culture tels qu'ils sont publiés par l'OFS. Ils s'appuient – notamment pour des raisons de comparabilité – sur les recommandations de ESSnet-Culture et d'Eurostat[19].

Les indicateurs sont les suivants:

- ***Part de chaque collectivité publique au financement public de la culture***
  Cet indicateur montre la contribution effective de chaque collectivité publique au financement public de la culture. Il est calculé à prix courants.

- ***Financement public de la culture en francs par habitant/e***
  Cet indicateur montre combien les collectivités publiques dépensent pour la culture par an et par habitant. Il se calcule en divisant, pour une année donnée, le montant des dépenses culturelles à prix courants par la population résidente moyenne de la Suisse.

- ***Part des dépenses culturelles dans les dépenses totales des collectivités publiques***
  Cet indicateur donne le pourcentage des dépenses culturelles de la Confédération, des cantons et des communes par rapport à leurs dépenses totales (à chaque niveau de l'État et au total). Il est calculé à prix courants.

- ***Part du financement public de la culture en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)***
  Cet indicateur montre la part des dépenses culturelles totales par rapport au produit intérieur brut (PIB). Il se calcule en divisant les dépenses à prix courants d'une année donnée par le PIB de la même année.

- ***Part des dépenses culturelles dans les dépenses publiques totales (y c. les assurances sociales publiques)***
  Cet indicateur présente la part du financement de la culture dans l'ensemble des dépenses du secteur public. Le secteur public comprend la Confédération, les cantons, les communes et les assurances sociales publiques[20].

[19] Cf. ESSnet-Culture (2012). *Final Report. Luxembourg*. p.101s. (https://ec.europa.eu/assets/eac/culture/library/reports/ess-net-report_en.pdf)

[20] Voir Administration fédérale des finances (2011), *Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse*. (https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html).

Dépenses à prix courants et à prix constants

Les dépenses à prix courants (ou en valeur nominale) correspondent aux dépenses effectives de l'année en cours. Les dépenses à prix constants (ou en valeur réelle) sont les dépenses d'une année donnée corrigées de l'inflation par rapport à une année de référence (actuellement: 2008). Les prix constants sont utilisés surtout dans les séries chronologiques.

4.2 Classification par catégories de dépenses

La classification par catégories de dépenses s'appuie sur la classification par nature et par fonction de l'AFF[21].

Les dépenses culturelles se subdivisent en dépenses courantes et dépenses d'investissement. Elles se composent des éléments suivants:

- ***Dépenses courantes***
  - Charges de personnel
  - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
  - Charges de transfert

- ***Dépenses d'investissement***
  - Immobilisations corporelles
  - Immobilisations incorporelles
  - Prêts
  - Participations et capital social
  - Autres dépenses
  - Charges de transfert des investissements

4.3 Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées dans les domaines de l'art et du design

La statistique complémentaire porte sur les dépenses d'éducation qui relèvent du domaine de la culture. Sont prises en considération les dépenses publiques consacrées aux écoles de musique du niveau scolarité obligatoire et aux hautes écoles spécialisées de droit public[22] pour leurs prestations dans les domaines de l'art et du design. Les données sur les écoles de musique et sur les hautes écoles spécialisées proviennent de deux enquêtes différentes. Elles ne sont pas comparables sans restriction et leurs résultats ne sont pas sommés. Les résultats sur les hautes écoles sont disponibles un an avant ceux sur les écoles de musique.

[21] Cf. Statistique financière: classification par nature et par fonction (sous *Downloads*): https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/daten.html

[22] Pour plus de détails, voir: https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/he/hautes-ecoles/financement-des-hautes-ecoles-cantonales/contributions-de-base-selon-la-lehe.html

4.3.1 Écoles de musique

Les données sur le financement public des écoles de musique s'appuient – comme celles sur le financement public de la culture – sur la statistique financière de l'AFF. Elles correspondant, dans la NCH2, à la fonction *214 Écoles de musique* (niveau scolarité obligatoire). Les contributions sont consolidées dans la perspective du financement, décrite au point 2.2.

4.3.2 *Prestations des hautes écoles spécialisées dans les domaines de l'art et du design*

Les données sur le financement des prestations des hautes écoles spécialisées proviennent de la statistique de l'OFS sur les finances des hautes écoles[23]. Cette statistique s'appuie sur le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées, relevés par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)[24]. Ces données indiquent les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent de la Confédération et des cantons pour la couverture de leurs coûts d'exploitation dans les différentes filières d'études. Pour chaquee domaine d'études, les données comprennent – outre la formation de base – les contributions pour les trois autres prestations des hautes écoles spécialisées: *formation continue, recherche appliquée et développement* et *prestations de services*.

L'annexe à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) ainsi que le Catalogue des branches SIUS des hautes écoles spécialisées (y compris hautes écoles pédagogiques offrent un aperçu des domaines d'études proposés par les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques[25][26].

Deux de ces domaines sont pertinents pour la statistique du financement de la culture. Ils concernent l'art et le design: ce sont les domaines «*design»* et «*musique, arts de la scène et autres arts».* Au niveau des hautes écoles spécialisées, ils constituent l'univers de base de la statistique complémentaire du financement de la culture. Les filières qui relèvent de ces deux domaines d'études sont subdivisées par l'OFS en trois domaines:

- ***Arts visuels et design***

  Les filières bachelor/master suivantes, qui figurent dans la liste des branches du SIUS[27], sont comptées dans le domaine des arts visuels et du design de la statistique complémentaire du financement de la culture[28]:

  - Arts visuels
  - Cinéma
  - Communication visuelle
  - Design *(études gén. et masterstudio)*

---

[23] (https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles/specialisees.html)

[24] (https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/services/formulaires/hautes-ecoles-specialisees.html#-263177446)

[25] (https://www.edk.ch/fr/themes/financement/hautes-ecoles-specialisees?set_language=fr)

[26] Catalogue des branches SIUS (HES/HEP):

(https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/nomenclatures/catalogue-branches-sius-hautes-ecoles-specialisees-hautes-ecoles-pedagogiques.assetdetail.21785400.html)

[27] Catalogue des branches du Système d'information universitaire suisse (SIUS):
(https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/nomenclatures/catalogue-branches-sius-hautes-ecoles-specialisees-hautes-ecoles-pedagogiques.html)

[28] Dans les dénominations listées, qui désignent des filières de bachelor et/ou de master, l'orientation des études ne peut pas toujours être déterminée dans le détail. Le *cinéma,* par exemple, peut constituer une filière d'études à part entière, mais il peut aussi être étudié dans le cadre d'un bachelor en *communication visuelle*.

- Design industriel et de produits
- Architecture d'intérieur
- Médiation en art et design

- ***Musique et théâtre***

  Ce domaine comprend toutes les branches bachelor et/ou master du domaine de la musique et du théâtre:

  - Pédagogie musicale
  - Interprétation musicale
  - Interprétation musicale spécialisée
  - Musique et mouvement
  - Musique *(dénomination/titre gén.)*
  - Composition et théorie musicale
  - Théâtre
  - Dance contemporaine

- ***Autres domaines***

  Cette rubrique comprend les branches interdisciplinaires et celles qui ne peuvent être ventilées dans les deux autres domaines:

  - Transdisciplinarité
  - Conservation et restauration[29]
  - Écriture littéraire

Les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent pour les domaines *formation continue*, *prestations de services* et *recherche appliquée et développement* sont indiquées au total pour l'ensemble des domaines d'études considérés.

La statistique complémentaire présente des données depuis l'année comptable 2008, année à partir de laquelle tous les domaines d'études relevant de la compétence normative de la Confédération sont intégrés dans le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées de droit public.

4.3.3 Coûts de fonctionnement, sans les coûts d'infrastructure et les investissements

La statistique complémentaire du financement de la culture est axée sur les contributions publiques destinées à assurer le fonctionnement des écoles de musique et des hautes écoles spécialisées. Ne sont pas considérés les investissements dans les écoles de musique[30] et les dépenses d'infrastructure des hautes écoles spécialisées. En raison de la diversité des pratiques cantonales, les coûts d'infrastructure des hautes écoles spécialisées ne se laissent d'ailleurs déterminer que par le calcul, avant d'être, pour la couverture des coûts, ventilés par domaines d'études.

[29] Du fait de son champ d'activité très vaste (qui va des objets d'art aux monuments historiques en passant par les livres) la branche conservation et restauration est attribuée aux «autres domaines».

[30] La statistique financière de l'AFF n'indique presque pas d'investissements propres aux écoles de musique ; s'il y en a, ils représentent moins de 1% des dépenses totales des écoles de musique.

5 Dépenses culturelles: subventions

Méthode: perspective des dépenses

Depuis novembre 2020, la statistique du financement public de la culture produit des données sur les subventions. Cet élargissement de la statistique a été possible grâce à une étroite collaboration entre la Confédération et les cantons, collaboration qui a permis, au fil des années, d'améliorer progressivement notre base de données. Les chiffres ne sont pas encore aussi détaillés pour les subventions des cantons que pour les subventions de la Confédération, mais cela changera à l'avenir. Pour une interprétation correcte des données, on se référera à la définition ci-après de la notion de subvention.

La notion de subvention dans la statistique du financement public de la culture

Le terme de subvention s'emploie dans des contextes très divers et il en existe plusieurs définitions. Une subvention est essentiellement une aide financière publique non remboursable versée à une entité publique ou privée aux fins d'encourager une activité déterminée. Dans la statistique du financement public de la culture, sont considérées comme des subventions les aides et indemnités versées par une collectivité publique à un tiers (privé ou public) – c'est-à-dire à une entité extérieure à la collectivité qui verse la subvention – aux fins de soutenir ou de promouvoir une offre culturelle ou une infrastructure culturelle.

Concrètement, le terme de subvention recouvre, dans la statistique du financement public de la culture, les aides et indemnités aux prestations culturelles, la péréquation culturelle intercantonale (là où elle existe) et les contributions aux investissements dans le domaine de la culture. Elle comprend également deux formes particulières de prêts: les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation et les prêts conditionnellement remboursables de type «à fonds perdus». Ces formes particulières de prêts sont des prêts accordés pour une durée indéterminée, sans rémunération et sans remboursement. Dans le premier cas, le remboursement est exigible si le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins prévues. Dans le deuxième cas, tout remboursement est exclu[31].

Les postes comptables des subventions sont identifiés sur la base de la classification par nature de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF). Voici la liste des codes pris en considération dans la statistique du financement public de la culture:

Subventions culturelles
(voir les groupes par nature de la statistique financière de l'AFF (tableau «fs_fir»))

Groupes par nature 36

- Indemnités: 3610, 3611, 3612, 3614
- Péréquation financière et compensation des charges (péréquation intercantonale des charges culturelles): 3621, 3622, 3624[32]
- Contributions: 3630, 3631, 3632, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638

Groupe par nature 57

- Contributions à des investissements: 570, 571, 572, 574, 575, 576, 577, 578

[31] Sous réserve des dispositions légales relatives à l'obtention abusive de subventions.

[32] Ceci seulement par souci d'exhaustivité. Les contributions au titre de la péréquation intercant. des charges culturelles sont généralement comptabilisées dans les contributions ordinaires (groupes 363X). Il n'est dès lors pas possible de présenter séparément les transferts dans le cadre de la péréquation intercant. des charges financières.

5.1 Types de dépenses et de subventions

Dépenses totales pour la culture

Dépenses publiques brutes totales pour les huit domaines culturels (fonctions), y compris les transferts d'autres niveaux de l'État (perspective des dépenses).

Les dépenses totales se subdivisent en dépenses culturelles directes de l'État et en versements à des tiers. Ces derniers peuvent se subdiviser par type de bénéficiaire, p. ex. un autre niveau de l'État ou une entité privée.[33]

Dépenses culturelles propres (dépenses directes)

Part des dépenses qui ne sont pas versées sous forme de subventions/transferts à des tiers. Elles comprennent les dépenses propres (personnel, matériel, marchandises, fonctionnement) et les investissements propres (sans les contributions aux investissements de tiers).

Groupes: 30.., 31.., 32.., 33.., 34.., 50.., 51.., 52.., 53.., 54.., 55..

Subventions à des tiers

Terme générique pour toutes les dépenses qui ne sont pas réalisées pour l'administration publique concernée, mais versés à des tiers en-dehors de l'administration qui verse la subvention. Ne sont pas compris les paiements pour les activités ordinaires de l'État (p. ex. factures des entreprises privées pour des prestations fournies), mais exclusivement les sommes correspondant à la définition ci-dessus du terme de subvention.

Groupes: 36.. et 57..

Subventions/transferts à d'autres niveaux et entités de l'Etat

Terme générique pour tous les transferts entre les niveaux de la Confédération, des cantons, des communes et des entreprises publiques. Dans le domaine de la culture, il arrive que des prestations ou des dépenses à un niveau donné de l'État soient financées ou cofinancées par un autre niveau de l'État. Ces transferts font partie des subventions, mais elles revêtent une importance particulière car le donneur et le bénéficiaire de la subvention sont des acteurs publics, le deuxième œuvrant lui-même à l'encouragement de la culture. Les différences entre la perspective du financement et la perspective des dépenses (voir le point 2.2) tiennent précisément à ces transferts (sans les transferts aux entreprises publiques).

Groupes: 3610, 3611, 3612, 3630, 3631, 3632, 3634, 570, 571, 572, 574

Subventions aux entreprises publiques

Les entreprises publiques sont des entreprises ou des établissements qui sont à plus de 50% propriété de l'État, qu'elles accomplissent ou non des tâches publiques. Outre cette part de propriété publique, c'est essentiellement la nature du financement qui détermine si une entité économique contrôlée par l'État fait partie de l'administration publique (Confédération, cantons, communes, assurances sociales publiques) ou des entreprises publiques. Si l'entité finance elle-même plus de 50% de ses coûts de production – par des émoluments, des rémunérations ou des ventes de marchandises et de services – elle est considérée comme faisant partie des entreprises publiques. Dans le cas contraire, elle fait partie

[33] Cette subdivision suit en gros les recommandations du *European Statistical System Network on Culture*. Cf. ESSnet-Culture. (2012). Final Report. Luxembourg. p.94s. (https://ec.europa.eu/assets/eac/culture/library/reports/ess-net-report_en.pdf)

de l'administration publique. L'administration publique et les entreprises publiques forment ensemble le secteur public[34].

Groupes: 3634, 574

Subventions à des entités privées

Le terme d'entités privées recouvre différents acteurs du secteur privé, à savoir les organisations privées à but non lucratif, les ménages privés et les entreprises privées.

Groupes: 3635, 3636, 3637, 575, 576, 577

Subventions à des institutions privées sans but lucratif (ISBLSM)

Ce secteur regroupe toutes les unités ayant la personnalité juridique et dont l'objectif est de fournir, sans but lucratif, de biens et services aux ménages. Les ressources de ces unités proviennent essentiellement de contributions volontaires des ménages ou de transferts de l'État. Il s'agit notamment des syndicats, des associations de consommateurs, des partis politiques, des Églises, des associations de bienfaisance et de nombreuses institutions culturelles[35].

Groupes: 3636, 576

Subventions aux entreprises privés

Les entreprises privées sont des entités économiques marchandes qui offrent leurs biens (marchandises et services) à un prix économiquement significatif. Un prix est économiquement significatif s'il exerce une influence sensible sur le volume de l'offre et de la demande. Les entreprises privées, contrairement aux entreprises publiques, appartiennent à des entités privées ou sont contrôlées par des entités privées. Cela reste vrai que l'entreprise soit autofinancée ou non. Les entreprises artisanales, les indépendants et les raisons individuelles font partie des entreprises privées, de même que les associations au service du secteur des entreprises[36].

Groupes: 3635, 575

Subventions aux ménages privés

Les ménages composés d'une ou de plusieurs personnes et les familles sont considérés comme des «ménages privés». Ce secteur comprend tous les individus dans leur fonction de consommateurs.

Groupes: 3637, 577

Subventions à l'étranger

L'étranger comprend toutes les entités extérieures au territoire qui effectuent des transactions avec les entités précitées établies sur le territoire suisse. Font également partie de l'étranger les entités étrangères (ambassades) et les organisations internationales qui ont leur siège en Suisse.

Groupes: 3638, 578

---

[34] Cf. Administration fédérale des finances (2011): Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse. Version 1.00, p. 41.

[35] *Ibid.*

[36] Cf. Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Plan comptable et classification fonctionnelle, décembre 2019. Annexe A7. Consultable sous: (https://www.srs-cspcp.ch/de/harmonisierter-kontenplan-n17986)

6 Dépenses culturelles: cantons

Méthode: perspective des dépenses

Ce chapitre concerne les dépenses culturelles des cantons. Pour des raisons méthodologiques, on ne peut pas effectuer ici les calculs dans la perspective du financement, comme on l'a fait pour l'agrégat «cantons», c'est-à-dire pour le total de tous les cantons (cf. point 2.2). Toutes les dépenses, à ce niveau, comprennent par conséquent les transferts provenant des autres niveaux de l'État. Les dépenses des cantons ne peuvent donc pas être purement et simplement additionnées.

Dépenses culturelles des cantons

Depuis novembre 2020, les dépenses culturelles des cantons sont ventilées selon les huit fonctions culturelles du MCH2[37]. C'est devenu possible car la qualité des données, en particulier la qualité du codage fonctionnel des dépenses culturelles, s'est nettement améliorée, grâce notamment aux échanges réguliers qui se sont instaurés entre l'OFS et les administrations cantonales[38]. Malgré ces améliorations, la qualité des données varie encore sensiblement d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, par exemple, la fonction 329 *(Culture, non mentionné ailleurs)* est nettement surestimée car des dépenses qui pourraient être ventilées dans des fonctions plus spécifiques y sont comptabilisées[39]. Dans quelques cantons, cette fonction est donc surestimée tandis que d'autres domaines culturels subventionnés sont sous-estimés.

Une particularité, au niveau cantonal, réside dans le fait que les contributions des loteries sont intégrées dans les dépenses culturelles[40]. Dans quelques cantons, elles le sont avant la transmission des données à l'AFF, dans d'autres elles le sont par l'AFF (dans le cadre de la sectorisation des dépenses). Dans la plupart des cas, les contributions des loteries ne sont pas suffisamment ventilées par fonctions et sont inscrites sous la fonction 329. D'où une distorsion dans les dépenses culturelles des cantons. Dans l'état actuel des choses, on ne peut pas identifier avec certitude dans les données les sommes issues des loteries.

Les contributions des loteries sont présentées actuellement dans un tableau séparé, qui comprend les contributions des loteries dans les catégories «culture» et «patrimoine culturel et monuments historiques»[41]. Pour le moment, ces contributions présentées séparément ne reposent pas sur la même base de donnée que les contributions intégrées dans les dépenses culture des cantons. Les contributions des loteries sont présentées sur les portails de Swisslos et de la Loterie Romande. Il s'agit généralement des contributions *allouées* pour une année donnée, mais pas nécessairement des sommes effectivement versées cette année-là. Les chiffres ne sont dès lors pas directement comparables entre eux et sont à considérer comme un ordre de grandeur.

[37] Auparavant, seules étaient publiées les dépenses culturelles totales par canton.

[38] L'OFS est notamment en contact avec les délégués des cantons aux affaires culturelles, par exemple via la Conférence des délégués aux affaires culturelles (CDAC), ou avec les administrations cantonales des finances. Le but est de faire en sorte que les offices cantonaux de la culture, en collaboration avec leur administration des finances, ventilent plus précisément leurs dépenses culturelles entre les fonctions culturelles du MCH2.

[39] La fonction 329 *(Culture, non mentionné ailleurs)* est appelée « encouragement général de la culture » dans les statistiques de l'OFS.

[40] Cf. le point 2 du présent document.

[41] Il s'agit du tableau Excel suivant: *Contributions annuelles des loteries destinées à la culture, par canton* (je-f-16.02.05.19).

Un projet d'amélioration de la base de données dans le domaine des contributions des loteries est en cours.

Classification par catégories de dépenses

Les dépenses culturelles des cantons sont subdivisées par catégories, conformément au point 4.2. Mais les données cantonales se distinguent par le fait qu'elles sont calculées dans la perspective des dépenses et qu'elles incluent par conséquent les transferts provenant d'autres niveaux de l'État.

Subventions culturelles des cantons

Les subventions culturelles des cantons sont calculées par la même méthode que les subventions culturelles de la Confédération (voir le chapitre 5). On souhaite arriver à l'avenir à effectuer une ventilation entre les huit domaines culturels.

Dépenses culturelles par habitant

Le calcul adopte la perspective des dépenses. À cet effet, les dépenses culturelles annuelles d'un canton sont divisées par sa population résidante permanente moyenne pour l'année en question.

7 Dépenses culturelles: villes et communes

Méthode: perspective des dépenses

Le calcul des dépenses culturelles des villes (et des communes) adopte la perspective des dépenses, de manière analogue au calcul des dépenses des cantons (voir le chapitre 6). Toutes les dépenses comprennent par conséquent les transferts provenant d'autres administrations publiques. Les dépenses de chaque ville (ou commune) ne peuvent donc pas être purement et simplement additionnées. La qualité des données a nettement augmenté ces dernières années, mais elle varie sensiblement d'une commune à l'autre. La qualité des données des grandes communes (villes) est généralement meilleure. Pour cette raison, l'OFS publie dans un premier temps (en 2021) les dépenses culturelles des dix plus grandes villes suisses. D'autres villes et communes seront ajoutées par la suite.

Classification par catégories de dépenses

Les dépenses culturelles des villes et des communes sont subdivisées par catégorie, conformément au point 4.2. Mais les données des villes et des communes se distinguent par le fait qu'elles sont calculées dans la perspective des dépenses et qu'elles incluent par conséquent les transferts provenant d'autres administrations publiques.

Subventions culturelles des villes et des communes

Les subventions culturelles des villes et des communes sont calculées par la même méthode que les subventions culturelles de la Confédération (voir le chapitre 5). On souhaite arriver à l'avenir à effectuer une ventilation entre les huit domaines culturels (fonctions).

Dépenses culturelles par habitant

Le calcul adopte la perspective des dépenses. À cet effet, les dépenses culturelles annuelles d'une collectivité sont divisées par sa population résidante permanente moyenne pour l'année en question.

Cas particulier Bâle-Ville

La Ville de Bâle ne tient pas de compte en qualité de ville ou de commune: ses comptes sont compris dans le compte d'État du canton de Bâle-Ville. Conformément à la constitution cantonale, le canton de Bâle-Ville gère les affaires de la commune de la ville de Bâle. Par conséquent, les dépenses culturelles de la Ville de Bâle correspondent à celles du canton de Bâle-Ville. Le calcul des dépenses culturelles par habitant se base sur la population résidante permanente moyenne de la commune de la ville de Bâle, et non sur celle de l'ensemble du canton.

8 Pages spéciales sur les aides Covid

A partir de novembre 2022, une page Internet supplémentaire a été mise en ligne avec une analyse spéciale des dépenses publiques extraordinaires dans le cadre des mesures d'aide Covid 19 :

https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/financement/public/covid-19.html

Les dépenses présentées sur cette page ne font pas partie des dépenses culturelles ordinaires de la Confédération, des cantons et des communes telles qu'elles sont publiées sur les autres pages de la statistique de l'OFS sur le financement public de la culture. Cette page concerne les années 2020 à 2022 et est actualisée pour la dernière fois en mai 2025 avec les données jusqu'à l'année comptable 2022.

Aides spécifiques au secteur culturel

Les données relatives aux mesures spécifiques au secteur culturel proviennent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF). Il s'agit toutefois de dépenses extraordinaires qui, par définition, sont exclues de la statistique de l'OFS sur le financement public de la culture pour des raisons de comparabilité.

Les chiffres s'entendent plutôt comme des ordres de grandeur, étant donné qu'il existait différents régimes d'aide cantonaux et qu'il n'y avait en outre pas de saisie uniforme des données. Des imprécisions plus importantes sont à supposer dans le domaine des fonds de loterie, car la comptabilisation de tels fonds (lorsqu'ils sont utilisés pour l'aide Covid) a été effectuée différemment d'un canton à l'autre, ce qui est difficilement retraçable a posteriori.

Avec les publications du 15.4.2024 et du 23.05.2025, on renonce à une comparaison directe des contributions fédérales et des données cantonales, car ces données proviennent de sources différentes. Les contributions versées par la Confédération aux cantons pour l'exercice comptable correspondant sont toujours indiquées, mais il convient de préciser ici que le montant total ne doit pas nécessairement se retrouver dans les dépenses effectives du canton concerné.

Aides économiques générales (non spécifiques au domaine de la culture)

Les données relatives aux dépenses pour les mesures de soutien à l'économie globale proviennent de différentes sources (Secrétariat d'État à l'économie SECO : indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), mesures pour cas de rigueur, crédits transitoires Covid-19; Office fédéral des assurances sociales OFAS : allocations pour perte de gain Covid-19).

Les données relatives aux aides économiques générales sont saisies sur la base de la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et regroupées sur la base de la définition du secteur culturel d'Eurostat, l'office statistique européen, utilisée dans la statistique de l'économie culturelle de l'OFS.